

L'avancement de grade par tableau d'avancement. Catégorie C

Situation période de convergence : année 2012		
	Filière gestion publique	Filière fiscale
Ratio pro/pro	Suppression de la déclinaison du ratio pro/pro par département. Établissement d'un ordre de mérite au niveau national.	
Examen de la valeur professionnelle et conditions utiles	<p>- Satisfaire à l'ensemble des conditions statutaires de grade et/ou de services ;</p> <p>- Être en position d'activité à la date d'effet de la promotion.</p> <p>- Satisfaire à l'ensemble des conditions statutaires de grade et/ou de services exigées par le statut particulier applicable au corps d'appartenance ;</p> <p>- Être en position d'activité à la date d'effet de la promotion ;</p> <p>- Avoir été noté au moins à la note pivot au titre des 3 dernières années dont une dans le grade de sélection au 31 décembre N-1 (y compris les agents notés à la note d'alerte) ;</p> <p>- Faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante (fiches de notation et comptes rendus d'entretien) à savoir ne pas avoir fait l'objet d'une évolution négative (-0,02 ou -0,06) au cours des 3 années qui précèdent (N-3 à N-1).</p> <p>Par ailleurs, les agents ne doivent pas faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent. Le contexte disciplinaire doit être avéré, grave, sérieux (procédure disciplinaire ou/et pénale engagée, mise en examen, faits reconnus par l'agent, ...).</p> <p><u>Cas particuliers :</u></p> <p>- Agents notés au moins une fois dans le grade de sélection à la note pivot mais non notés au titre d'une ou plusieurs des 3 dernières années (maladie, maternité, interruption d'activité, ...)</p> <p>- Agents ayant fait l'objet d'une évolution négative (-0,02 ou -0,06) au cours des 3 années qui précèdent (N-3 à N-1)</p> <p>- Agents en fin de carrière : inscription dérogatoire « au bénéfice de l'âge » des agents âgés de 58 ans au moins au 31 décembre de l'année du tableau, sous réserve de justifier des conditions statutaires et utiles.</p> <p>Ces agents font l'objet d'un examen particulier par les directions et le bureau gestionnaire. Ces possibilités d'inscription restent conditionnées par une proposition favorable, après avis de la CAPL, du directeur qui peut apprécier la manière de servir de ces agents.</p>	
Projet de tableau d'avancement	<p>Les inscriptions au projet de tableau d'avancement des agents bénéficiant d'un avis favorable du directeur après avis de la CAPL, sont prononcées au niveau national, dans l'ordre décroissant de l'ordre de mérite et dans la limite des possibilités de promotions, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les agents inscriptibles « au bénéfice de l'âge » ; • les autres agents « au choix normal » dans l'ordre d'ancienneté décroissante de l'ordre de mérite. <p>A mérite égal, les agents ex aequo (échelon et rang d'ancienneté identiques) sont départagés comme indiqué supra en tenant compte successivement de l'ancienneté dans le corps, du total des évolutions de notes des 3 dernières années.</p>	
Date d'effet des nominations	01.01.2012	

Évaluation - Notation. Catégorie C

Évaluation - Notation	Les agents sont évalués et notés selon les règles applicables à leur filière d'origine (aucun changement).	Les agents sont évalués et notés selon les règles applicables à leur filière d'origine (aucun changement).
-----------------------	--	--